



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2219**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux d'un appartement et d'un garage boxé en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1056 et 1156 de la copropriété le Vivarais situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Choudhary

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2219**

|               |  |
|---------------|--|
| commune (s) : | Lyon 3°  |
| objet :       | <b>Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux d'un appartement et d'un garage boxé en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1056 et 1156 de la copropriété le Vivarais situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Choudhary</b> |
| service :     | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier   |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée Le Vivarais.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 2, situé au 3° étage, d'une superficie de 62,53 mètres carrés, formant le lot n° 1056 avec les 81/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un garage boxé en sous-sol, formant le lot n° 1156, avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à monsieur et madame Choudhary.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur et madame Choudhary céderont les biens occupés, au prix de 200 000 €, auquel se rajoute la reprise du mobilier d'un montant de 1 800 €, soit un montant total de 201 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 200 000 €, auquel se rajoute la somme de 1 800 € correspondant à la reprise du mobilier, soit un montant total de 201 800 €, d'un appartement et d'un garage boxé en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1056 et n° 1156 de la copropriété le Vivarais, situés au 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, le tout cadastré EM 243 et appartenant à monsieur et madame Choudhary, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 6 novembre 2017, pour la somme de 29 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 201 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**